REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0572**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Vie associative - Attributions de subventions de soutien aux associations qui promeuvent l'engagement citoyen et le développement de la vie associative

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Ben Itah

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0572

commission principale :	éducation, culture, patrimoine et sport
objet :	**Vie associative - Attributions de subventions de soutien aux associations qui promeuvent l'engagement citoyen et le développement de la vie associative**
service :	Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte et objectifs de la Métropole de Lyon

En complémentarité avec d'autres politiques publiques, la Métropole soutient les acteurs associatifs du territoire qui œuvrent en faveur du développement de la vie associative et de l'engagement citoyen.

Dans une période de fragilisation du milieu associatif, le dispositif de soutien au développement de la vie associative vise les structures dont l'objet même est d'aider les associations à se professionnaliser, qu'il s'agisse de leur gestion budgétaire, de leur fonction employeur le cas échéant, du montage et de la conduite de leurs projets ou de leur évolution.

À travers son intervention, la Métropole veut encourager les actions qui promeuvent la conscience citoyenne, les valeurs démocratiques et républicaines et l'engagement au service de la société.

La feuille de route stratégique relative à la vie associative pour la période 2021-2026 propose de redéfinir les modalités d'intervention de la Métropole, en lien avec les différentes politiques publiques de la collectivité. Il s'agit notamment de mieux prendre en compte les grands enjeux sociétaux et les mutations qui traversent aujourd'hui le secteur associatif en matière de cohésion sociale et de solidarités, d'environnement ou de reconnaissance de la diversité. Ces évolutions devraient voir leur mise en œuvre opérationnelle à compter de 2022.

Cette année 2021 est donc considérée comme une année de transition, qui permet d'éviter tout effet de rupture qui fragiliserait des acteurs soutenus depuis plusieurs années. Il s'agit toutefois d'impulser d'ores et déjà des premières évolutions vers un élargissement des modalités d'actions reconnues au titre de l'engagement citoyen, notamment dans le champ de l'éducation aux médias, du dialogue interculturel ou de l'audiovisuel.

Par la présente décision, il est proposé de soutenir 25 structures, dont 8 qui contribuent au développement de la vie associative, pour un montant de 42 000 €, et 17 qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen, pour un montant de 103 500 €.

Une 2ème décision pourra être présentée au cours de l'année.

II - Propositions de soutien pour le développement de la vie associative

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 8 structures qui contribuent au développement de la vie associative pour un montant de 42 000 €.

Ces structures ont pour mission d'aider les responsables d'associations à professionnaliser leur gestion associative, à titre gratuit ou à tarif associatif. Elles interviennent essentiellement auprès d'associations de petite taille, dans tous domaines d'activités, sur des sujets tels que la comptabilité, la gouvernance, la gestion des ressources humaines, le développement de projet, etc.

Elles mènent, d'autre part, à l'exception de l'Association d'aide à la gestion des associations (AGA) qui est davantage une association spécialiste de la gestion associative, des activités d'animation locale, elles mettent en place des actions qui contribuent à la création de lien social et elles renforcent la mixité, accompagnent des projets d'habitants et encouragent ainsi les initiatives citoyennes. Elles participent également à la promotion de l'engagement citoyen et de la participation des habitants à la vie de la cité.

- Centre associatif Boris Vian (CABV) à Vénissieux : 6 000 €,
- Centre culturel œcuménique (CCO) à Villeurbanne : 7 000 €,
- Espace projets interassociatifs (EPI) à Vaulx en Velin : 4 000 €,
- MJC Marcel Achard à Sainte Foy lès Lyon : 5 000 €,
- Animafac à Lyon 7° : 3 000 €,
- Maison de l'initiative de l'engagement du troc et de l'échange (MIETE) à Villeurbanne : 5 000 €,
- Maison des solidarités locales et internationales (MSLI) à Lyon 3° : 6 000 €,
- Association AGA à Saint Priest : 6 000 €.

L'objet des 8 associations soutenues au titre du développement de la vie associative est détaillé en annexe.

III - Propositions de soutien pour l'engagement citoyen et la promotion du bénévolat

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 17 structures qui portent des actions en faveur de l'engagement citoyen pour un montant de 103 500 €, dont 3 sur le champ de la promotion du bénévolat pour un montant de 36 000 €.

1° - Promotion du bénévolat

La Métropole encourage les actions associatives de promotion du bénévolat sur le territoire. Il est proposé de maintenir les soutiens aux acteurs suivants dans l'attente de la redéfinition des modes d'intervention de la Métropole dans ce domaine :

- Anciela à Lyon 7° : 3 500 €,
- France bénévolat Lyon Rhône à Lyon 2° : 2 500 €,
- Fédération des œuvres laïques du Rhône, opération "Tous unis, Tous solidaires" : 30 000 €.

2° - Autres actions pour l'engagement citoyen

Il s'agit d'un soutien apporté à des associations dont l'action se distingue par leur contribution sur le territoire métropolitain à la vitalité démocratique, au vivre-ensemble, à l'implication citoyenne et à l'inclusion sociale :

- Maison des passages à Lyon 5° : 5 000 €,
- Moderniser sans exclure Rhône Alpes à Lyon 3° : 4 000 €,
- Mouvement pour une alternative non violente à Lyon 5° : 5 000 €,
- Possible à Lyon 3° : 3 000 €,
- Singa Lyon à Lyon 6° : 4 000 €,
- Tout va bien à Lyon 3° : 5 000 €,
- Traces à Lyon 5° : 5 000 €,
- Canopée formation à Curis au Mont d'Or : 3 000 €,
- Ça presse à Lyon 4° : 5 000 €,
- Caravane des dix mots à Lyon 3° : 5 000 €,
- Mediatone à Lyon 1er : 5 000 €,
- Scènes publiques à Lyon 1er : 3 000 €,
- Les passeurs de mémoire à Lyon 4° : 2 500 €,
- UCIL à Lyon 5° : 13 000 €.

L'objet des 17 associations soutenues au titre de l'engagement citoyen et de la promotion du bénévolat est détaillé en annexe.

IV - Modalités de soutien de la Métropole

Le versement des subventions interviendra en une fois à la suite de l'entrée en vigueur de la présente décision sur présentation d'un programme détaillé et du budget prévisionnel de l'action subventionnée et au plus tard le 31 décembre 2021.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas réalisé ou poursuivi.

Concernant les subventions des associations Anciela, MSLI et Fédération des œuvres laïques, les modalités de versement seront définies dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 145 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état, ci-après annexé, pour l'année 2021,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Anciela, MSLI et Fédération des œuvres laïques du Rhône définissant les principes de partenariat entre ces associations et la Métropole ainsi que les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prende toute acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 145 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5780 pour un montant de 103 500 €, chapitre 65 - opération 0P39O5781 pour un montant de 42 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.